

VILLE D'ARGENTAN

DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SUCCINCT

Séance du 9 mai 2022

DATE DE CONVOCATION
3/05/2022

DATE D'AFFICHAGE DE
LA CONVOCATION
3/05/2022

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE
33

NOMBRE DE
CONSEILLERS
PRÉSENTS
25

POUVOIRS
6

NOMBRE DE
CONSEILLERS
VOTANTS
31

Le neuf mai deux mil vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Maire, Président d'Argentan Intercom, Conseiller Départemental de l'Orne.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LEVEILLÉ Frédéric – M. JIDOUARD Philippe, 1^{er} Adjoint – Mme BENOIST Danièle, 2^{ème} Adjointe – Mme MICHEL Clothilde, 4^{ème} Adjointe – M. JOUADÉ Yannick, 5^{ème} Adjoint – Mme BELHACHE Alexandra, 6^{ème} Adjointe – M. VALLET Serge, 7^{ème} Adjoint – Mmes et MM. Les Conseillers municipaux : M. MÉNEREUL Jean-Louis – M. CHARLES Christian – Mme MONTEGGIA Martine – M. VIMONT Jacques – Mme TERESA Isabelle – Mme DUPONT Laure – Mme LOUVET Nathalie – M. LEDENTU Sébastien – Mme BEJAOUI Sandra – Mme GRESSANT Taly – Mme THIERRY Anne-Charlotte – M. LADAME Julian – Mme CHOQUET Brigitte – Mme PETIT Lydia – M. HOULLIER Karim – Mme BOSCHER Isabelle – M. MELOT Michel – Mme MÉNARD Jacqueline.

ABSENTS EXCUSÉS : M. LASNE Hervé a donné pouvoir à Danièle BENOIST – M. FRENEHARD Guy a donné pouvoir à Julian LADAME – M. LECERF Lionel a donné pouvoir à Serge VALLET – Mme GOBÉ Carine a donné pouvoir à Anne-Charlotte THIERRY (*arrive au point D22/033*) – Mme ULAS Beya a donné pouvoir à Alexandra BELHACHE – M. ALLIGNÉ Christophe a donné pouvoir à Isabelle BOSCHER.

ABSENTS : Mme Nathalie ALENNE-LEDENTU – M. de GOUSSENCOURT Marc.

M. Julian LADAME est élu à l'unanimité (31 voix pour, 0 contre, 0 abstention) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal :

- du 7 mars 2022 à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) ;

OBJET : APUREMENT DU COMPTE 1069 DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA M57

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,
 VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
 VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
 CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 28 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –

D'approuver l'apurement du compte 1069 du budget principal, progressivement sur deux exercices (2022 et 2023) par opération semi-budgétaire à hauteur de 50 % du solde du compte 1069.

Article 2 –

D'autoriser le comptable public à créditer le compte 1069 du budget aménagement d'un montant de 68 109.77 € en 2022 et 68 109.76 € en 2023, dans le cadre d'une opération d'ordre semi-budgétaire.

Article 3 –

De préciser que les crédits seront prévus au compte 1068 du budget principal.

OBJET : DISSOLUTION ET TRANSFERT DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE « ARGENTAN MOBILITÉ - TRANSPORTS URBAINS »

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la dissolution du budget annexe « Argentan Mobilité - Transports Urbains » et sur le transfert à Argentan Intercom des résultats de l'exercice 2021, du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021, qui s'établissent comme suit :

	Exploitation	Investissement	GLOBAL
Recettes	254 175,98	108 683,26	362 859,24
Dépenses	306 440,76	78 878,93	385 319,69
Solde d'exécution Résultat de l'exercice	-52 264,78	29 804,33	-22 460,45
Excédent reporté	209 950,32	400 963,70	610 914,02
Déficit reporté			0,00
RESULTAT DE CLOTURE	157 685,54	430 768,03	588 453,57
Restes à réaliser Recettes			0,00
Restes à réaliser Dépenses			0,00
TOTAL Restes à réaliser		0,00	0,00
RESULTAT DEFINITIF	157 685,54	430 768,03	588 453,57

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 28 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 -

De dissoudre le budget annexe « Argentan Mobilité - Transports Urbains ».

Article 2 -

De transférer à Argentan Intercom les résultats de l'exercice 2021, du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021, du budget annexe « Argentan Mobilité - Transports Urbains ».

Question n° 22-032

OBJET : SUBVENTIONS DIVERSES

VU l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 28 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 -

D'attribuer pour 2022 une subvention ordinaire à l'Espace Xavier Rousseau d'un montant de 60 000 euros.

Article 2 –

De dire que ce montant sera imputé à la rubrique 422 « Jeunesse - Autres Activités pour les Jeunes », nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Article 3 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Arrivée de Mme Carine GOBÉ

Question n° 22-033

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET PRINCIPAL

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDÉRANT que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 28 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –

D'approuver le compte de gestion du Budget Principal de la Ville d'ARGENTAN pour l'année 2021.

Article 2 –

De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Question n° 22-034

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE « ARGENTAN MOBILITÉ - TRANSPORTS URBAINS »

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDÉRANT que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 28 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –

D'approuver le compte de gestion du Budget Annexe « Argentan mobilité - Transports Urbains » pour l'année 2021 (du 01/01/2021 au 30/06/2021) ainsi que le compte de gestion de dissolution établi fin 2021.

Article 2 –

De déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le Trésorier Principal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Question n° 22-035

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE « MUSÉES »

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDÉRANT que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 28 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –

D'approuver le compte de gestion du Budget Annexe « Musées » pour l'année 2021.

Article 2 –

De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Question n° 22-036

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE « PETITE ENFANCE »

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDÉRANT que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 28 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –

D'approuver le compte de gestion du Budget Annexe « petite enfance » pour l'année 2021.

Article 2 –

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Question n° 22-037

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE « QUAI DES ARTS »

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDÉRANT que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 28 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –

D'approuver le compte de gestion du Budget Annexe « Quai des Arts » pour l'année 2021.

Article 2 –

De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

***Président de séance : Monsieur Philippe JIDOUARD, 1^{er} Adjoint, est désigné.
Départ de Monsieur le Maire.***

Question n° 22-038

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 28 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article unique –

D'adopter le compte administratif 2021 du Budget Principal, récapitulatif des résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	GLOBAL
Recettes	22 040 003,79	7 129 405,62	29 169 409,41
Dépenses	20 376 365,07	5 750 622,88	26 126 987,95
Solde d'exécution Résultat de l'exercice	1 663 638,72	1 378 782,74	3 042 421,46
Excédent reporté	1 408 454,49		1 408 454,49
Déficit reporté		-624 725,71	-624 725,71
RESULTAT DE CLOTURE	3 072 093,21	754 057,03	3 826 150,24
Restes à réaliser Recettes		2 328 402,63	2 328 402,63
Restes à réaliser Dépenses		4 462 107,22	4 462 107,22
TOTAL Restes à réaliser		-2 133 704,59	-2 133 704,59
RESULTAT DEFINITIF	3 072 093,21	-1 379 647,56	1 692 445,65

Question n° 22-039

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE « ARGENTAN MOBILITÉ TRANSPORTS URBAINS »

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 28 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article unique –

D'adopter le compte administratif 2021 (du 01/01/2021 au 30/06/2021) du Budget Annexe « Argentan mobilité – Transports Urbains », récapitulatif des résultats suivants :

	Exploitation	Investissement	GLOBAL
Recettes	254 175,98	108 683,26	362 859,24
Dépenses	306 440,76	78 878,93	385 319,69
Solde d'exécution Résultat de l'exercice	-52 264,78	29 804,33	-22 460,45
Excédent reporté	209 950,32	400 963,70	610 914,02
Déficit reporté			0,00
RESULTAT DE CLOTURE	157 685,54	430 768,03	588 453,57
Restes à réaliser Recettes			0,00
Restes à réaliser Dépenses			0,00
TOTAL Restes à réaliser		0,00	0,00
RESULTAT DEFINITIF	157 685,54	430 768,03	588 453,57

Question n° 22-040

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE « MUSÉES »

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 28 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article unique –

D'adopter le compte administratif 2021 du Budget Annexe « MUSÉES », récapitulant les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	GLOBAL
Recettes	363 086,43	60 506,98	423 593,41
Dépenses	323 710,03	43 366,57	367 076,60
Solde d'exécution Résultat de l'exercice	39 376,40	17 140,41	56 516,81

Excédent reporté	29 562,31		29 562,31
Déficit reporté		-55 943,76	-55 943,76
RÉSULTAT DE CLÔTURE	68 938,71	-38 803,35	30 135,36
Restes à réaliser Recettes			0,00
Restes à réaliser Dépenses		28 077,00	28 077,00
TOTAL Restes à réaliser		-28 077,00	-28 077,00
RÉSULTAT DEFINITIF	68 938,71	-66 880,35	2 058,36

Question n° 22-041

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE « PETITE ENFANCE »

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 28 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article unique –

D'adopter le compte administratif 2021 du Budget Annexe « PETITE ENFANCE », récapitulant les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	GLOBAL
Recettes	1 845 917,58	0,00	1 845 917,58
Dépenses	1 820 753,39	14 994,14	1 835 747,53
Solde d'exécution Résultat de l'exercice	25 164,19	-14 994,14	10 170,05
Excédent reporté			0,00
Déficit reporté			0,00
RESULTAT DE CLOTURE	25 164,19	-14 994,14	10 170,05
Restes à réaliser Recettes			0,00
Restes à réaliser Dépenses		6 193,88	6 193,88
TOTAL Restes à réaliser		-6 193,88	-6 193,88
RESULTAT DEFINITIF	25 164,19	-21 188,02	3 976,17

Question n° 22-042

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE « QUAÏ DES ARTS »

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 28 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article unique –

D'adopter le compte administratif 2021 du Budget Annexe « QUAÏ DES ARTS », récapitulant les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	GLOBAL
Recettes	797 758,86	0,00	797 758,86
Dépenses	767 081,95	2 398,43	769 480,38
Solde d'exécution Résultat de l'exercice	30 676,91	-2 398,43	28 278,48
Excédent reporté			0,00
Déficit reporté			0,00
RESULTAT DE CLOTURE	30 676,91	-2 398,43	28 278,48
Restes à réaliser Recettes			0,00
Restes à réaliser Dépenses		25 027,00	25 027,00
TOTAL Restes à réaliser		-25 027,00	-25 027,00
RESULTAT DEFINITIF	30 676,91	-27 425,43	3 251,48

Retour de M. le Maire qui reprend la présidence.

Question n° 22-043

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget principal, sachant que les résultats de l'exercice 2021 s'établissent comme suit :

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 28 avril 2022,

	Fonctionnement	Investissement	GLOBAL
Recettes	22 040 003,79	7 129 405,62	29 169 409,41
Dépenses	20 376 365,07	5 750 622,88	26 126 987,95
Solde d'exécution Résultat de l'exercice	1 663 638,72	1 378 782,74	3 042 421,46
Excédent reporté	1 408 454,49		1 408 454,49
Déficit reporté		-624 725,71	-624 725,71
RESULTAT DE CLOTURE	3 072 093,21	754 057,03	3 826 150,24
Restes à réaliser Recettes		2 328 402,63	2 328 402,63
Restes à réaliser Dépenses		4 462 107,22	4 462 107,22
TOTAL Restes à réaliser		-2 133 704,59	-2 133 704,59
RESULTAT DEFINITIF	3 072 093,21	-1 379 647,56	1 692 445,65

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article unique –

D'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2021, d'un montant de **3 072 093.21 €**, comme suit au budget 2022 :

- **1 447 757.33 €** au compte 1068 de la section d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé), 1 379 647.56 € pour compenser le déficit de la section d'investissement et 68 109.77 € pour l'apurement du compte 1069 ;
- **1 624 335.88 €** au compte 002 de la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté).

Question n° 22-044

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE MUSÉES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget annexe Musées, sachant que les résultats de l'exercice 2021 s'établissent comme suit :

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 28 avril 2022,

	Fonctionnement	Investissement	GLOBAL
Recettes	363 086,43	60 506,98	423 593,41
Dépenses	323 710,03	43 366,57	367 076,60
Solde d'exécution Résultat de l'exercice	39 376,40	17 140,41	56 516,81
Excédent reporté	29 562,31		29 562,31
Déficit reporté		-55 943,76	-55 943,76
RESULTAT DE CLOTURE	68 938,71	-38 803,35	30 135,36
Restes à réaliser Recettes			0,00
Restes à réaliser Dépenses		28 077,00	28 077,00
TOTAL Restes à réaliser		-28 077,00	-28 077,00
RESULTAT DEFINITIF	68 938,71	-66 880,35	2 058,36

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article unique –

D'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2021, d'un montant **68 938.71 €**, comme suit au budget 2022 :

- **66 880.35 €** au compte 1068 de la section d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) ;
- **2 058.36 €** au compte 002 de la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté).

Question n° 22-045

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget annexe « petite enfance », sachant que les résultats de l'exercice 2021 s'établissent comme suit :

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 28 avril 2022,

	Fonctionnement	Investissement	GLOBAL
Recettes	1 845 917,58	0,00	1 845 917,58
Dépenses	1 820 753,39	14 994,14	1 835 747,53
Solde d'exécution Résultat de l'exercice	25 164,19	-14 994,14	10 170,05
Excédent reporté			0,00
Déficit reporté			0,00
RESULTAT DE CLOTURE	25 164,19	-14 994,14	10 170,05
Restes à réaliser Recettes			0,00
Restes à réaliser Dépenses		6 193,88	6 193,88
TOTAL Restes à réaliser		-6 193,88	-6 193,88
RESULTAT DEFINITIF	25 164,19	-21 188,02	3 976,17

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article unique –

D'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2021, d'un montant **25 164.19 €**, comme suit au budget 2022 :

- **21 188.02 €** au compte 1068 de la section d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) ;
- **3 976.17 €** au compte 002 de la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté).

Question n° 22-046

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE QUAI DES ARTS

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget annexe « quai des arts », sachant que les résultats de l'exercice 2021 s'établissent comme suit :

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 28 avril 2022,

	Fonctionnement	Investissement	GLOBAL
Recettes	797 758,86	0,00	797 758,86
Dépenses	767 081,95	2 398,43	769 480,38
Solde d'exécution Résultat de l'exercice	30 676,91	-2 398,43	28 278,48
Excédent reporté			0,00
Déficit reporté			0,00
RESULTAT DE CLOTURE	30 676,91	-2 398,43	28 278,48
Restes à réaliser Recettes			0,00
Restes à réaliser Dépenses		25 027,00	25 027,00
TOTAL Restes à réaliser		-25 027,00	-25 027,00
RESULTAT DEFINITIF	30 676,91	-27 425,43	3 251,48

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article unique -

D'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2021, d'un montant **30 676.91€**, comme suit au budget 2022 :

- **27 425.43 €** au compte 1068 de la section d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) ;
- **3 251.48 €** au compte 002 de la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté).

Question n°22-047

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 28 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article unique –

D'adopter le Budget Supplémentaire du budget principal pour l'exercice 2022, récapitulant les inscriptions suivantes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL GÉNÉRAL
DÉPENSES	4 655 792.87	1 934 568.88	6 590 361.75
RECETTES	4 655 792.87	1 934 568.88	6 590 361.75

Le présent budget est voté par chapitre en fonctionnement et par chapitre et opérations en investissement.

Question n°22-048

OBJET : BUDGET ANNEXE MUSÉES – ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 28 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article unique –

D'adopter le budget supplémentaire du budget annexe « Musées » pour l'exercice 2022, récapitulant les inscriptions suivantes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL GÉNÉRAL
DÉPENSES	73 500.99	2 058.36	75 559.35
RECETTES	73 500.99	2 058.36	75 559.35

Le présent budget est voté par chapitre.

Question n°22-049

OBJET : BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE – ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 28 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article unique –

D'adopter le budget supplémentaire du budget annexe « Petite enfance » pour l'exercice 2022, récapitulant les inscriptions suivantes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL GÉNÉRAL
DÉPENSES	24 195.67	3 976.17	28 171.84
RECETTES	24 195.67	3 976.17	28 171.84

Le présent budget est voté par chapitre.

Question n°22-050

OBJET : BUDGET ANNEXE QUAÏ DES ARTS – ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 28 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article unique –

D'adopter le budget supplémentaire du budget annexe « Quai des arts » pour l'exercice 2022, récapitulant les inscriptions suivantes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL GÉNÉRAL
DÉPENSES	27 425.43	8 251.48	35 676.91
RECETTES	27 425.43	8 251.48	35 676.91

Le présent budget est voté par chapitre.

Question n° 22-051

OBJET : ENQUÊTE PUBLIQUE : AVIS CONCERNANT LA DEMANDE DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE RECYCLAGE DE DÉCHETS PLASTIQUES AGRICOLES PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ RECYQUEST

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-2 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du lundi 28 mars 2022 au mercredi 27 avril 2022 inclus sur la commune d'Argentan ;

CONSIDÉRANT la demande de la société RECYOUEST souhaitant obtenir l'autorisation de créer une unité de recyclage de déchets plastiques agricoles sur la commune d'Argentan ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal d'Argentan est appelé à donner son avis sur ce dossier ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 28 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article unique –

D'émettre un avis sur la demande de la société RECYOUEST pour la création d'une unité de recyclage de déchets plastiques agricoles sur la commune d'Argentan.

Question n°22-052

OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22 ;

VU les délibérations n° D20/094 du 5 octobre 2020 et n°D20/124 du 16 novembre 2020 portant création et désignation des commissions municipales ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame Sandra BEJAOUÏ de faire partie de la commission n° 2 « Action, Animation et cohésion sociale – Politique de la ville – Citoyenneté – Démocratie participative et de proximité – Sécurité – vie associative » ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT pour l'élection des membres des commissions ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 28 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –

De fixer à :

- 10 le nombre de membres de la commission n° 1 (y compris le Maire, président de droit de chaque commission).
- 11 le nombre de membres de la commission n° 2 (y compris le Maire, président de droit de chaque commission).

Article 2 –

De procéder à la désignation de Madame Sandra BEJAOUÏ au sein de la commission n° 2.

Question n°22-053

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-13 et suivants, et R. 2223-11, relatifs aux concessions funéraires,

VU loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 abrogeant, au 1^{er} janvier 2021, l'article L. 2223-22 du code général des collectivités territoriales, qui autorisait la perception de taxes funéraires sur les convois, inhumations et crémations,

CONSIDÉRANT la nécessité de clarifier et de simplifier le tarif des concessions funéraires,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 28 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article unique –

De fixer, à compter du 16 mai 2022, les concessions funéraires et les tarifs associés comme suit :

CONCESSIONS		
Acquisition ou renouvellement	Durée	Montant en euros
Concession pleine terre	10 ans (enfants - 7 ans)	70,00
	10 ans (adultes)	90,00
	30 ans	300,00
	50 ans	600,00
Concession avec caveau (2m ²)	50 ans	800,00
CAVEAU PROVISOIRE		
Caveau provisoire	Droit journalier	4,00
ESPACE CINERAIRE		
Acquisition ou renouvellement	Durée	Montant en euros
Cavurne (4 urnes)	10 ans	170,00
Case columbarium (2 urnes)	10 ans	350,00
Dispersion des cendres (sauf Coulandon/St Martin des Champs)		50,00

Question n° 22-054

OBJET : REPRÉSENTATIONS – DÉLÉGATIONS
➤ DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SEIN DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE ORNE (Te61)
(SYNDICAT MIXTE)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33, L. 5211-7 et L. 5711-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 34 du 24 février 2020 relatif à la modification des statuts du Syndicat de l'Énergie de l'Orne ;

CONSIDÉRANT la démission de M. Christophe LECAT de son poste de conseiller municipal et la nécessité de désigner un délégué titulaire pour siéger au sein du comité syndical du Territoire d'Énergie de l'Orne ;

CONSIDÉRANT que les délégués sont en principe élus au scrutin secret à la majorité absolue sauf en cas de troisième tour où la majorité relative prévaut ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires qui permet aux conseils municipaux et communautaires de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article unique –

De désigner Monsieur Philippe JIDOUARD, représentant la commune d'Argentan, appelé à siéger au comité syndical du Territoire d'Énergie de l'Orne (Te61).

Question n° 22-055

OBJET : CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE ARGENTAN INTERCOM, UNE OU PLUSIEURS COMMUNES MEMBRES ET/OU UN OU PLUSIEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHÉS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité technique en date du 26 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 28 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'un comité social territorial commun,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

La création d'un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité d'Argentan Intercom, de la Ville d'Argentan et du CCAS d'Argentan.

Article 2 –

De placer ce comité social commun auprès d'Argentan Intercom.

Article 3 –

D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Orne de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

Question n° 22-056

OBJET : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN À ARGENTAN INTERCOM, LA VILLE D'ARGENTAN ET AU CCAS D'ARGENTAN

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7 ;
VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité technique en date du 26 avril 2022 ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 28 avril 2022 ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le nombre de représentants du personnel au sein du CST et ses modalités de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 -

De fixer à 6, le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial et un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2 -

D'appliquer le paritarisme numérique, en proposant de fixer en nombre égal les représentants du personnel et les représentants de la collectivité.

Article 3 -

D'appliquer le paritarisme de fonctionnement en proposant de recueillir l'avis des représentants de la collectivité en complément de celui des représentants du personnel.

Article 4 -

De valider la création d'une formation spécialisée au sein du CST commun.

Question n° 22-057

OBJET : RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – MODIFICATION

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
VU les arrêtés interministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 3 juin 2015, du 29 juin 2015, du 15 décembre 2015, du 17 décembre 2015, du 18 décembre 2015, du 22 décembre 2015, du 27 décembre 2016, du 30 décembre 2016 du 16 juin 2017, du 7 décembre 2017, du 14 mai 2018, du 13 juillet 2018, du 14 février 2019 et du 8 avril 2019, du 4 février 2021, du 5 novembre 2021 et du 8 mars 2022,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale permettant d'étendre le bénéfice du RIFSEEP à certains cadres d'emplois,

VU le code général de la fonction publique,

VU la délibération municipale n° D16/122 du 12 décembre 2016 portant mise en place du RIFSEEP,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité technique en date du 26 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 28 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de se conformer à la réglementation en matière indemnitaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article unique –

D'ajouter à la liste des bénéficiaires du RIFSEEP :

- les agents de la filière sportive :

Cadre d'emploi des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives
Cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
Cadre d'emploi des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives

- les agents de la filière sociale :

Cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux
Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux
Cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants

Question n° 22-058

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 28 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 -

- de créer deux postes d'agent de maîtrise à temps complet,
- de supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet,
- de créer deux postes d'adjoint administratif à temps complet,

- de supprimer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet,
- de créer 4 postes d'agents sociaux à compter du 1^{er} juin sur les quotités suivantes :
2 postes à temps complet, 2 postes à hauteur de 28/35^{ème}.
- de supprimer 4 postes d'auxiliaires de puériculture à compter du 1^{er} juin sur les quotités suivantes :
1 poste à temps complet, 2 postes à hauteur de 28/35e, 1 poste à hauteur de 17,5/35e.
- de supprimer un poste d'auxiliaire de puéricultrice de classe supérieure à hauteur de 28/35e d'un temps complet.
- de supprimer un poste d'auxiliaire de puéricultrice de classe supérieure à hauteur de 24,5/35e d'un temps complet.
- de créer un poste d'adjoint technique à hauteur de 25/35e d'un temps complet à compter du 1^{er} juin
- de modifier la quotité du poste d'adjoint administratif affecté l'Espace France Services pour le transformer en poste à temps complet afin de permettre l'exercice de missions complémentaires.
- De créer 2 postes de rédacteur territorial.

Article 2 -

De prévoir les crédits correspondants au budget.

Question n°22-059

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (MAISON DU CITOYEN ET SERVICE DES SPORTS)

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-I deuxièmement ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 28 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

De recruter 28 agents contractuels, titulaires du BAFA, à temps complet durant la période du 1^{er} juillet au 31 août 2022 pour le service « Maison du Citoyen », répartis comme suit :

- 11 pour le Centre de Loisirs Maternels (3-5 ans) ;

- 17 pour la Vallée des Mômes (6-13 ans).

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 382 majoré 352 du grade d'adjoint d'animation.

Article 2 -

De recruter 1 agent contractuel, titulaire du Brevet d'Etat d'éducateur sportif ou de la licence 3 ou M1 STAPS ou d'un BPJEPS, à temps complet durant la période du 25 juillet au 19 août 2022 pour le service des sports.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 majoré 352 du grade d'adjoint d'animation.

Article 3 -

De prévoir les crédits correspondants au budget.

Question n° 22- 060

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS
- MISES À DISPOSITION AUPRÈS DU CCAS**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 61 et 63 ;
VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 28 avril 2022 ;
CONSIDÉRANT l'accord des fonctionnaires intéressés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article Unique -

D'autoriser le Maire ou Mme Belhache, 6^{ème} adjoint en charge de l'administration générale, à signer :

- la convention de mise à disposition individuelle d'un agent de maîtrise à hauteur de 100% d'un temps complet auprès du CCAS d'Argentan.
- les conventions de mise à disposition individuelle de deux adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à hauteur de 35 % d'un temps complet auprès du CCAS d'Argentan à compter du 1er juillet 2022.

Les mises à disposition seront prononcées pour une durée d'une année renouvelable dans la limite de trois ans et donneront lieu à remboursement de la rémunération du fonctionnaire mis à disposition et des cotisations et contributions y afférentes.

Question n° 22-061

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE DE
L'ORGANISATION DE LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 61 et 63 ;
VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité technique en date du 26 avril 2022 ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 28 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 -

D'autoriser le Maire ou Mme Belhache, 6^{ème} adjoint en charge de l'administration générale, à signer les conventions de mise à disposition individuelle :

De la Ville d'Argentan vers la CDC Argentan Intercom :

- d'un attaché territorial à hauteur de 50 % d'un temps complet à compter du 1^{er} juin 2022.

De la CDC Argentan Intercom vers la Ville d'Argentan :

- d'un rédacteur principal de 1^{ère} classe à hauteur de 50 % d'un temps complet à compter du 1^{er} juin 2022.

Article 2 –

De prévoir les crédits correspondants au budget.

Question n°22-062

OBJET : ADHÉSION AU LABEL VILLE PRUDENTE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
CONSIDÉRANT que le label « Ville Prudente » a pour objet de valoriser les collectivités territoriales qui œuvrent de manière significative pour une diminution des accidents de la route sur leur territoire,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de mesurer sa politique de sécurité routière et de trouver des outils pour permettre à l'ensemble des usagers un accès sans danger à un domaine public apaisé,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 2 en date du 25 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 -

D'adhérer au label « Ville Prudente » ;

Article 2 -

De prévoir les crédits nécessaires pour s'acquitter :

- des frais d'inscription (70 €),
- de l'adhésion annuelle après validation de la candidature de la collectivité (650 € en 2022).

Article 3 -

D'autoriser M. le Maire ou M. Hervé Lasne, 3^{ème} Adjoint en charge de la sécurité, à signer tous documents et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la présente décision.

OBJET : CESSION DE TERRAIN CADASTRÉ SECTION AA n° 44 POUR PARTIE A LA SCI LA ROCADE

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 3211-14 et L.3221-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 ;

CONSIDÉRANT le terrain cadastré section AA n° 44 situé rue de la Malle Poste, propriété de la commune d'Argentan ;

CONSIDÉRANT la présence de locaux commerciaux sur les terrains contigus ;

CONSIDÉRANT la demande de la SCI LA ROCADE d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AA n° 44 d'une surface d'environ 3 116 m² afin d'y édifier un bâtiment à usage commercial ;

CONSIDÉRANT que les communes de plus de 2 000 habitants notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession ;

CONSIDÉRANT l'avis de l'autorité compétente de l'État du 6 octobre 2021 estimant la valeur vénale dudit bien à 25 €/m² ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 1 en date du 25 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –

La cession à la SCI LA ROCADE domiciliée 9, rue du Six Juin – 61100 FLERS représentée par Monsieur ABDELLI Jean-François d'une partie du terrain cadastré section AA n° 44 d'une superficie d'environ 3 116 m² au prix de 22,57 €/m².

Article 2 –

De dire que les frais d'acte notarié et de bornage seront à la charge de la SCI LA ROCADE.

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer les actes correspondants.

OBJET : BIEN SANS MAITRE – ACQUISITION DE LA PARCELLE AB16 SITUÉE SUR LA COMMUNE D'ARGENTAN

VU l'article L. 1123-1-1° du code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'article 713 du code civil,

CONSIDÉRANT que la propriétaire de la parcelle AB16 située sur la commune d'Argentan est décédée depuis plus de trente ans et qu'aucun héritier n'a réclamé la succession,

CONSIDÉRANT de ce qui précède que la parcelle AB16 relève de la qualification du bien sans maître,

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir cette parcelle dans le but de préserver des sites de repos pour la Loutre d'Europe,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 1 en date du 25 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –

De prononcer l'incorporation de la parcelle AB16, bien sans maître situé à La Rondellière sur la commune d'Argentan, dans le domaine privé de la commune.

Article 2 –

De dire que la prise de possession de la parcelle AB16 fera l'objet d'un procès-verbal qui sera affiché en mairie.

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Question n° 22-065

OBJET : Te 61 – AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE RELATIVE À UNE MISSION D'ÉCONOME DE FLUX

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5721-9 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réduire le temps de présence de l'économe de flux mis à disposition sur la commune d'Argentan, au profit de la CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault, comme convenu entre les membres du groupement porté par le P2AO dans le cadre de l'AMI SEQUOIA-programme ACTEE- CEE et la FNCCR (cf. article 2 de la convention de partenariat du 27/07/21) ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 1 en date du 25 avril 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 -

D'approuver l'avenant de la convention de mise à disposition de service relative à une mission d'économe de flux.

Article 2 -

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention, et à prendre les mesures nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

Question n° 22-066

OBJET : VALIDATION DE LA STRATÉGIE BIODIVERSITÉ

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

CONSIDÉRANT la Convention sur la Diversité Biologique, qui s'est tenu à Rio de Janeiro, en 1992, reconnaissant la conservation de la Biodiversité comme une « préoccupation commune à l'humanité » ;

CONSIDÉRANT le lancement d'une Stratégie Biodiversité de la Ville en février 2021 ;
CONSIDÉRANT les domaines d'interventions du Service urgence climatique et développement durable ;
CONSIDÉRANT le travail partenarial avec les acteurs de l'environnement et la collectivité ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 1 en date du 25 avril 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'approuver la stratégie « Biodiversité » afin de la mettre en œuvre. Un bilan annuel sera établi et présenté aux instances décisionnelles.

Article 2 –

D'abonder annuellement une ligne budgétaire pour mener à bien la stratégie « Biodiversité ».

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les dossiers de demande de subvention à venir ainsi que tous documents utiles relatifs à cette stratégie.

Question n° 22-067

OBJET : CRÉATION DE 3 HAVRES DE PAIX POUR LA LOUTRE D'EUROPE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
CONSIDÉRANT la Convention sur la Diversité Biologique, qui s'est tenue à Rio de Janeiro, en 1992, reconnaissant la conservation de la Biodiversité comme une « préoccupation commune à l'humanité » ;

CONSIDÉRANT le lancement d'une Stratégie Biodiversité de la Ville en février 2021 ;

CONSIDÉRANT les domaines d'interventions du Service urgence climatique et développement durable ;

CONSIDÉRANT l'importance de préserver la Loutre d'EUROPE et de leur maintenir des espaces de quiétudes en ville ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 1 en date du 25 avril 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –

D'approuver les sites ci-dessous pour le refuge de la Loutre et de les préserver d'une fréquentation humaine élevée :

- Route d'Alménêches, parcelle BD6 – 7245m² en bordure de l'Ure, site Natura 2000.
- Pré du Moulin, parcelle AD112 – 5325m² en bordure de l'Orne, site Natura 2000.
- Pré de Beaulieu, parcelle ZD103 de 11 990m² et 130m des berges de la parcelle ZD49 en bord de l'Orne, à la suite de la passerelle flottante.

Article 2 –

D'approuver les termes de la convention.

Article 3 –

De demander de rendre visible l'action sur la page du site internet de la SFEPM et de demander un panneau informant la présence d'un Havre de Paix.

Article 4 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Question n° 22-068

OBJET : CRÉATION D'UN REFUGE LPO AU PARC DE LA FORÊT NORMANDE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

CONSIDÉRANT la Convention sur la Diversité Biologique, qui s'est tenue à Rio de Janeiro, en 1992, reconnaissant la conservation de la Biodiversité comme une « préoccupation commune à l'humanité » ;

CONSIDÉRANT le lancement d'une Stratégie Biodiversité de la Ville en février 2021 ;

CONSIDÉRANT les domaines d'interventions du Service urgence climatique et développement durable ;

CONSIDÉRANT l'importance de préserver les oiseaux et de leur offrir des espaces de quiétudes en ville ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 1 en date du 25 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –

D'approuver la convention d'engagement Refuges LPO portant sur le parc de la Forêt Normande et l'île Saint-Louis.

Article 2 –

D'accepter les coûts de diagnostic, de sensibilisation et d'affichages, évalués à 7 056 € en 2022, à 6 132 € en 2023 et à 5 420 € en 2024, soit un montant total de 18 608 € pour les 3 ans de la convention.

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'engagement « Refuge LPO » ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Question n° 22-069

OBJET : CANDIDATURE AU LABEL APICITÉ

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

CONSIDÉRANT la Convention sur la Diversité Biologique, qui s'est tenue à Rio de Janeiro, en 1992, reconnaissant la conservation de la Biodiversité comme une « préoccupation commune à l'humanité » ;

CONSIDÉRANT le lancement d'une Stratégie Biodiversité de la Ville en février 2021 ;
CONSIDÉRANT les domaines d'interventions du Service urgence climatique et développement durable ;
CONSIDÉRANT l'importance de préserver les abeilles, qu'elles soient domestiques ou sauvages;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 1 en date du 25 avril 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –

D'approuver la candidature au label APiCité®.

Article 2 –

D'approuver l'ensemble des articles du règlement du label APiCité®.

Article 3 –

D'abonder annuellement une ligne budgétaire pour honorer la cotisation de 1 000€.

Article 4 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'engagement préalable, puis, en cas de candidature lauréate, à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Question n° 22-070

OBJET : CANDIDATURE À L'ATLAS DE BIODIVERSITÉ COMMUNAL

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
CONSIDÉRANT le lancement de la Stratégie Biodiversité de la Ville en février 2021 ;
CONSIDÉRANT l'intérêt de connaître le patrimoine naturel communal afin de le valoriser et le protéger ;
CONSIDÉRANT la démarche essentielle de sensibilisation des habitants ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 1 en date du 25 avril 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –

D'approuver la candidature de la ville d'ARGENTAN à l'Appel à Projets d'ABC.

Article 2 –

D'approuver le plan de financement de l'ABC.

Article 3 –

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

OBJET : ADHÉSION À L'ASSOCIATION « MONTVIETTE NATURE »

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de préserver et favoriser la biodiversité et de nouer des partenariats de confiance avec des acteurs associatifs ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 1 en date du 25 avril 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 -

D'adhérer à l'association Montviette Nature pour un montant annuel de 15 €.

Article 2 -

De dire que les crédits sont disponibles sur la ligne budgétaire TEC 823A 6281.

Article 3 -

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'adhésion à Montviette Nature.

OBJET : ADHÉSION À L'ASSOCIATION « GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE DE L'ORNE » (GDS)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de préserver et favoriser la biodiversité ainsi que la race 'avranchins' ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 1 en date du 25 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 -

D'adhérer au Groupement de Défense Sanitaire (DGS) pour un montant annuel de 28,50 € (forfait 15 € + (5 x 0,70 €) + 10 € « tremblante »).

Article 2 -

De dire que les crédits sont disponibles sur la ligne budgétaire TEC 823A 6281.

Article 3 -

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'adhésion au GDS.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « FAUNE ET FLORE DE L'ORNE »

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
CONSIDÉRANT le lancement d'une Stratégie Biodiversité de la Ville en février 2021 ;
CONSIDÉRANT les domaines d'interventions du Service urgence climatique et développement durable ;
CONSIDÉRANT le travail partenarial avec les acteurs de l'environnement et la collectivité ;
CONSIDÉRANT la reconnaissance scientifique et technique dont bénéficie l'AFFO.
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 1 en date du 25 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –

D'approuver la convention de partenariat 2022-2024 avec l'AFFO.

Article 2 –

D'abonder annuellement une ligne budgétaire de 3000 €.

Article 3 –

De mettre à disposition gracieusement une salle et le matériel nécessaire pour la bonne tenue des manifestations, ainsi que la logistique s'y affèrent.

Article 4 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

Argentan, le 12 mai 2022

Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ

*Président d'Argentan Intercom
Conseiller Départemental de l'Orne*

